

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND/CML n^{os} 2014-5069-5070 du 1^{er} juillet 2014 portant délégation de signature de la directrice du département CML au responsable de l'unité ventes validation et au responsable de l'unité marketing (RATP)

NOR : DEVT1422721S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au responsable de l'unité ventes validation

La directrice du département CML,

Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n^o 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabelle LACHUER, responsable de l'unité ventes validation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité ventes validation, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.
- 1.8. Les contrats signés avec les dépositaires en charge de la commercialisation de titres de transport pour le compte de la RATP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LACHUER, responsable de l'unité ventes validation, de donner délégation à :

Mme Marie-José LOUBIERE, responsable d'entité ; ou à
M. Pierrick FAIRIER, responsable d'entité ; ou à
M. Bernard DEMOURON, responsable d'entité ; ou à
M. Philippe LEDUC, responsable d'entité ; ou à
M. Bruno COUPRY, responsable d'entité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° 2011-5030 » en date du 28 décembre 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2014.

La directrice du département CML,
P. DELON

Délégation de signature au responsable de l'unité marketing

La directrice du département CML,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2010 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Dominique DE TERNAY, responsable de l'unité marketing, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité marketing, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DE TERNAY, responsable de l'unité marketing, de donner délégation à :

Mme Virginie DORO, responsable d'entité ; ou à

Mme Stéphanie BOURGÉAIS, responsable d'entité ; ou à

Mme Rania CHAFFAI-MASMOUDI, responsable d'entité ; ou à

Mme Anne MILOT, responsable d'entité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée «délégation CML n° 2010-5023» en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2014.

La directrice du département CML,
P. DELON